

Comité unitaire pour la gratuité du Tribunal des baux et loyers, du Tribunal de Prud'hommes et du Tribunal cantonal des assurances sociales

Aux députés au Grand Conseil

Genève, le 13 avril 2010

Mesdames et Messieurs les députés,

La commission Justice 2011 dans le cadre du projet de réforme de la Procédure civile fédérale est amenée à travailler sur la Loi d'application du code civil et du code des obligations (PL 10481). Dans le cadre de cet examen, cette commission parlementaire examinera la question des frais et dépens des juridictions des baux et loyers, de prud'hommes ainsi que du Tribunal cantonal des assurances sociales.

Le projet de loi prévoit la suppression de la gratuité des procédures devant les tribunaux susmentionnés. Si le projet devait être adopté en l'état, cela signifierait que les justiciables de ces juridictions devraient payer une avance de frais et risqueraient de se voir condamnés à participer, en cas d'échec de la procédure, aux honoraires d'avocats engagés par leur partie adverse.

Il sied de préciser en premier lieu que le Code de procédure civile fédérale prévoit la possibilité de maintenir la gratuité de ces juridictions, pour les cantons qui le souhaitent. Ce droit a été acquis sur demande des représentants genevois aux Chambres fédérales.

Si le projet de Loi d'application du code civil et du code des obligations devait être entériné sans modification, le Grand Conseil mettrait à mal le principe fondamental d'accessibilité à la justice et de protection de la partie faible au contrat qui existe depuis plusieurs décennies. Cette garantie tend en effet à rétablir une certaine égalité des armes dans des contrats qui se caractérisent par un rapport de hiérarchie marquée.

Un tel choix politique constituerait en outre la remise en cause d'une volonté populaire, puisque que la gratuité de ces tribunaux a été plébiscitée par le peuple genevois. Ce dernier a en effet exprimé son attachement à ce principe lors de votations populaires.

Décidée à empêcher qu'une garantie aussi essentielle que la gratuité des tribunaux des baux et loyers, de prud'hommes et des assurances sociales ne soit remise en cause au détour d'une réforme qu'il ne l'impose pas, les organisations suivantes ont constitué un comité unitaire destiné à porter un éventuel référendum :

- Association genevoise de défense des locataires (ASLOCA),
- Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS),
- Syndicat des services publics (SSP-VPOD),
- Syndicat interprofessionnel de travailleurs et travailleuses (SIT),
- UNIA,
- Association des juristes progressistes (AJP),
- Rassemblement pour une politique sociale du logement (RPSL),
- CARITAS,
- Centre social protestant (CSP),
- Association de défense des retraités (AVIVO),
- Association de la permanence de défenses des patients et des assurés (APAS),
- Parti socialiste genevois (PS),
- Les Verts genevois,
- Parti du travail (PDT),
- Les Communistes,
- Mouvement pour le socialisme (MPS),

Nous sollicitons qu'une délégation du Comité unitaire soit auditionnée à cet effet par la Commission ad hoc justice 2011.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les députés, nos salutations distinguées.

Pour le Comité unitaire pour la gratuité :

Christian Dandrès (PS)

Julien Dubouchet (SIT)

Christian Grobet (ASLOCA)